

**PROX 2023-82
BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRETE DE CIRCULATION

Le dimanche 08 Octobre 2023

A l'occasion des Foulées des Coteaux de l'Evre – Entente des Mauges

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

VU la demande de Monsieur Jean-Michel GOURDON, représentant l'association de l'Entente des Mauges,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation des courses pédestres le Dimanche 08 octobre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **dimanche 08 octobre 2023**:

- rue de la Petite Angevine et sur le circuit énoncé à l'article 2, de 9h15 à 12h30,
- rue de l'Hippodrome dans les deux sens de circulation à partir de la rue des Mauges jusqu'au Rond point de l'Atlantique de 8h00 à 12h00 (sauf accès parking salle de sports de la Promenade, accès riverains et accès secours)
- rue du Haras de 8h00 à 12h00 du rond point de la Promenade à la Haute Prée (sauf accès riverains, accès piscine et accès secours).
- L'accès au chemin de la Roche Baraton par la voie n°2 du lotissement de La Factière sera interdit
- La rue des Mauges du parking du Lion d'Or au rond point de la Promenade dans les 2 sens de circulation

La déviation des véhicules s'effectuera dans les deux sens de circulation:

- par la RD 756 et RD 752,
- puis par les rues à l'intérieur de l'agglomération.

ARTICLE 2 : Les coureurs emprunteront le circuit suivant :

- ✓ **départ pour tous les coureurs à 9h30 dans le Parc**
- ✓ sortie du Parc par la grille rue Durfort Civrac, direction rue des Mauges.
- ✓ traversée de la rue des Mauges (la rue Durfort-Civrac sera libérée à la circulation à 10h15
- ✓ **Les coureurs du 5km** prendront la rue du Haras et arriveront sur le stade de 10h à 10h10
- ✓ **Pour les coureurs du 12km** :
- ✓ rue des Arts et Métiers
- ✓ sortie rue Moreau
- ✓ chemin de la Roche Baraton
- ✓ Passage près Le petit Rocher

- ✓ passage près de la Gueltière
- ✓ passage près de la Polissière
- ✓ Le clos des Roches
- ✓ Passage près de la Failière
- ✓ La Roche Baraton
- ✓ Chemin de la Roche Baraton
- ✓ rue Moreau
- ✓ retour vers la rue des Arts et Métiers
- ✓ Sortie rue des Mauges
- ✓ rue du Haras
- ✓ arrivée sur le stade de la Promenade de 10h15 à 11h00

ARTICLE 3 : Les riverains situés dans la zone du circuit devront circuler dans le sens de la course. Des plantons assureront la sécurité à chacune des intersections.

ARTICLE 4 : La signalisation de déviation sera mise en place par les services techniques opérationnels du quartier centre. La signalisation du parcours sera préparée et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Les automobilistes devront respecter les consignes des plantons chargés d'assurer la sécurité de la course.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur. Les véhicules gênants le bon déroulement des manifestations pourront être placés en fourrière conformément aux articles L325-1 et suivant, et à l'article R325-24.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, Monsieur le représentant de l'Entente des Mauges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Lieutenant, Chef du Centre de Secours de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28 août 2023
Didier SAUVESTRE, Maire délégué.

